

Le Frontenac Condominium Association Inc.

Procédures pour rénovations 2016

À TOUS LES PROPRIÉTAIRES

Objet : Procédures pour travaux de rénovation nécessitant ou non un permis

Tel qu'adopté lors de l'Assemblée générale annuelle du 19 février 2014, voici la procédure à suivre pour l'exécution des travaux dans votre condo pour, entre autres, la cuisine, les salles de bain, l'électricité et la céramique.

1. La période allouée pour l'exécution des travaux bruyants est du 15 avril au 15 décembre.
2. L'horaire pour exécuter les travaux bruyants est du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.
3. Vous ou votre représentant devez vous présenter en personne, au bureau du gérant de l'Association avec les plans et devis des travaux à exécuter.
4. Le gérant de l'Association vous remettra une lettre au nom de l'Association autorisant la ville de Sunny Isles Beach à émettre les permis obligatoires.
5. Avant que les travaux ne débutent, vous devez aviser le gérant de l'Association afin qu'il rencontre et donne ses directives aux personnes concernées.
6. Avant que les travaux ne débutent, le répondant en exécution des travaux, a l'obligation de remettre au gérant de l'Association une copie d'assurance responsabilité au nom de « Le Frontenac Condominium Association Inc. », ainsi qu'une copie des permis émis par la ville de Sunny Isles Beach. Les permis doivent être affichés à la vue durant toute la période des travaux.
7. Tous les travaux doivent être effectués à l'intérieur de l'unité de condo. Il est interdit d'utiliser les passerelles et les espaces communs pour l'exécution des travaux, pour remiser des matériaux, de l'équipement, des meubles...
8. Les débris de construction doivent être évacués hors de la propriété par le répondant en exécution des travaux.
9. À la fin de chaque journée, le répondant en exécution des travaux a l'obligation de laisser les lieux propres, notamment les passerelles et les ascenseurs.
10. Le répondant en exécution des travaux doit obtenir l'autorisation préalable du gérant de l'Association pour entreposer des matériaux sur la propriété.
11. Les contrevenants se verront imposer une pénalité de 250 \$ par infraction.
12. EXCEPTION : Les travaux d'urgence, comme le remplacement d'un chauffe eau ou d'un climatiseur, ne sont pas visés par ce règlement.

Le conseil d'administration

J'ai lu, je comprends et je m'engage à respecter ces règlements.

Signature du propriétaire ou du répondant en exécution des travaux